

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

CANTON DE Maubeuge/Sud

COMMUNE DE Recquignies

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA SONNERIE DES CLOCHES DANS LES ÉGLISES DE LA COMMUNE LE 1^{ER} AOÛT 2014 A 16H00 DANS LE CADRE DE LA COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE LA MOBILISATION GÉNÉRALE DU 1^{ER} AOÛT 1914 ;

Le Maire de la commune de Recquignies

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu l'article 27 de la loi du 9 décembre 1905 et les articles 50 et 51 du décret du 16 mars 1906 qui prévoient que les sonneries des cloches tant civiles que religieuses sont réglées par arrêté municipal en concertation avec les responsables religieux ;

Vu la circulaire INTK1413269C du 28 juillet 2014, signée par M. Thierry LATASTE, préfet, directeur du cabinet du ministre de l'intérieur, relative à la commémoration du centenaire de la mobilisation générale le 1er août 2014 ;

ARRETE :

Article 1 – les cloches des édifices servant à l'exercice public du culte installés sur le territoire de la commune sonneront le tocsin le vendredi 1^{er} août 2014 à 16h00 précise.

Article 2 - Le Maire de Recquignies, M. Le Commissaire de Police de Jeumont, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Recquignies,
Le 30 juillet 2014

 Le Maire,
Rosier
G. Rosier